

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023

N° 2023/01.02

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 13 janvier 2023

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élue : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DU LOCAL DU COQUETIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et de réhabilitation de la maison du Coquetier en logement et locaux d'activité.

Il rappelle la délibération 2021/12.03 retenant le cabinet d'architecte Fertile Architecture pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Il informe que la mission de la maîtrise d'œuvre a été validé pour les phases APS et permis de construire.

Il présente le nouveau devis du cabinet Fertile architecture comprenant les phases Avant-projet définitif (APD), projet (PRO) et consultation des entreprises (DCE, ACT) d'un montant de 10 900 €HT soit 13 080 €TTC.

Il rappelle également la délibération 2021/12.04 approuvant les demandes de subvention relatives à ces travaux. Il précise que le montant de l'opération a été réévalué à 477 190 €HT décomptés comme suit :

- Acquisition du tènement : 120 000 €
- Etudes et assurance : 36 000 €
- Travaux : 321190 €

Afin de financer ces travaux, il propose de modifier les demandes de subventions comme suit :

- Etat : DETR ➤ 200 000 €
- Région : Enveloppe « Dernier commerce » ➤ 50 000 €
- Département : Enveloppe territoriale 2023 ➤ 40 000 €
- SIEL : Programme Révolution ➤ 8 500 €

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau devis de maîtrise d'œuvre et d'approuver les demandes de subvention modifiées en conséquence de la réévaluation du coût des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le cabinet Fertile architecture pour un montant de 10 900 €HT soit 13 080 €TTC correspondant aux phases APD, PRO, DCE-ACT,

APPROUVE les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au budget « Commerces » sur l'opération 120 « Réhabilitation RDC et hangar du Coquetier »

Pour copie conforme,
Le maire,
François DUMONT



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the text "La secrétaire de séance,".